



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024
Date de mise à jour : -

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA ENTREPRISES

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : Inex-A

Contient : Alcools, C9-16, éthoxylés

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : adjuvant.

Utilisations déconseillées : non spécifiées.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise : Osadkowski Sp. z o. o.
Rue Kolejowa 6
56-420 Bierutów
Tél. : +48 71 314 64 54

Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : centrum@osadkowski.pl

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Centre de toxicologie de Varsovie, tél. : +48 22 619 66 54

Numéro d'urgence général : 112

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité aiguë 4, H302 - Toxicité aiguë, catégorie 4. Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires. 1, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments de signalisation



Pictogrammes :

Mot d'avertissement : Danger.

Mentions de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale en vigueur et dans un centre de traitement des déchets agréé.

2.3 Autres menaces

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024
Date de mise à jour : -

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du règlement REACH en raison de leurs propriétés de perturbation endocrinienne ou identifiées comme perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.2 Mélanges

Nom de la substance /numéro d'immatriculation	N° CAS/ N° CE	Numéro d'index	Incl. [% en poids]	Classification par Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Alcools, C9-16, éthoxylés	97043-91-9 -	-	15-35	Toxicité aiguë 4, H302 Blessure oculaire 1, H318

La description des phrases H est donnée dans la section 16.

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales : En cas de doute ou si les symptômes d'exposition persistent, consultez un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation : Transporter la personne exposée à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : retirer tous les vêtements contaminés et laver abondamment la peau à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières grandes ouvertes. Éviter les jets d'eau puissants en raison du risque de lésions de la cornée.

Consultez immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau. Faire boire abondamment. Ne pas faire vomir, contacter immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus et différés les plus importants de l'exposition

Contact visuel : Il existe un risque de lésions oculaires.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire parties lésées

La décision concernant la conduite à tenir est prise par le médecin après évaluation de l'état de la personne blessée.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Les agents extincteurs appropriés dépendent des matériaux présents à proximité immédiate : eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone, poudres extinctrices.



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024

Date de mise à jour : -

Moyens d'extinction inappropriés : non spécifiés

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Lors d'un incendie, des produits de décomposition nocifs ou irritants peuvent être libérés sous l'effet des températures élevées.

5.3 Informations destinées aux pompiers

Ce produit est ininflammable. Les pompiers participant à des opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies doivent porter des vêtements et des équipements de protection individuelle, notamment un appareil respiratoire. Dans les espaces clos, utiliser un appareil respiratoire isolant les voies respiratoires. Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou le réseau d'égouts.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE ENVIRONNEMENTS

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les aérosols du produit. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Éloignez de la zone dangereuse les personnes qui ne participent pas à la résolution de la panne.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser se propager ni pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Informer les autorités locales si la protection ne peut être assurée.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et d'élimination de la contamination

Collecter à l'aide d'un absorbant minéral (p. ex. sable, vermiculite) dans des contenants étiquetés. Transférer ensuite en vue de leur élimination. Rincer à l'eau pour éliminer tout résidu.

6.4 Références à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle appropriés, voir la section 8.

Pour plus d'informations sur l'élimination des déchets, voir la section 13.

ARTICLE 7. MANIPULATION ET RECOURS CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Portez l'équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Ne mangez ni ne buvez. Évitez tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez d'inhaler les aérosols. N'exercez aucune pression pour vider les contenants. Lavez-vous les mains avant de manger, de boire ou de fumer.

Pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène, voir la section 8.

7.2 Conditions de stockage sécurisé, y compris les informations sur toute transaction mutuelle incohérences

À conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

7.3 Utilisation finale spécifique

Veuillez vous référer aux instructions détaillées d'utilisation de ce produit.



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024
Date de mise à jour : -

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient pas de substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été établies.

8.2 Contrôles d'exposition

À utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé. Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : non nécessaire en conditions normales. En cas d'exposition aux aérosols ou si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) est dépassée, un masque muni d'un filtre P2 (EN 143) est recommandé.

Protection des yeux : utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

Protection des mains : en cas de contact direct, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374).

Protection corporelle : vêtements de travail de protection, chaussures de travail.

Protection corporelle : vêtements de travail de protection.

Mesures de protection et

d'hygiène : se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le produit, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes.

Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

Contrôles de l'exposition

environnementale : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de la matière :	liquide
Couleur:	bleu clair
Odeur : caractéristique	
Point de fusion/point de congélation : données non disponibles	
Point d'ébullition ou plage d'ébullition : données non disponibles	
Inflammabilité des matériaux :	incombustible
Limites inférieures et supérieures d'explosivité :	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	aucune donnée
pH :	environ 7
Viscosité cinématique :	aucune donnée
Solubilité:	soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	aucune donnée
Pression de vapeur	aucune donnée
Densité ou densité relative :	aucune donnée
Densité de vapeur relative :	aucune donnée
Caractéristiques des particules :	non applicable



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024
Date de mise à jour : -

9.2 Autres informations

Manque

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter Évitez les températures

élevées et la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles :

Alcalis. Acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, le produit ne subit pas de décomposition dangereuse.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : ATEmix (voie orale) > 1428 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets mutagènes : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration : aucun.

11.2 Informations sur d'autres menaces

Manque.



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024
Date de mise à jour : -

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité Aucune

donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune

donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol Aucune

donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Non applicable.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Sans objet.

12.7 Autres effets nocifs

Non spécifié.

SECTION 13. GESTION DES DÉCHETS

13.1 Méthodes d'élimination des déchets

Respectez la réglementation en vigueur concernant l'élimination des déchets. Ne rejetez pas ce produit dans les cours d'eau ni dans les égouts. Évitez toute contamination de l'eau et des sols. Vous pouvez l'utiliser comme engrais agricole.

La valorisation, le recyclage et l'élimination des déchets d'emballage doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur. REMARQUE : Seuls les emballages entièrement vidés et nettoyés peuvent être recyclés ! Faites appel à des entreprises dûment certifiées.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : non soumis aux réglementations de transport.

14.2 Nom d'expédition approprié de l'ONU : sans objet.

14.3 Classes de danger pour le transport : non applicable.

14.4 Groupe d'emballage : non applicable.

14.5 Risques environnementaux : NON 14.6

Précautions particulières pour l'utilisateur : aucune réglementation spécifique.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : non applicable.



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024

Date de mise à jour : -

ARTICLE 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations spécifiques en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement substances et mélanges

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), tel que modifié
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions qui en découlent (REACH)
- Règlement (UE) n° 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif équipements de protection individuelle et abrogation de la directive 89/686/CEE du Conseil
- Règlement du ministre du Travail et des Politiques sociales du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans le milieu de travail (Journal officiel de 2018, article 1286), tel que modifié
- Règlement du ministre du Climat du 2 janvier 2020 relatif au catalogue des déchets (Journal officiel 2020, article 10)
- Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux tests et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans le milieu de travail (texte consolidé : Journal des lois de 2023, article 419)
- Règlement du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 relatif à la santé et à la sécurité au travail en lien avec la présence de facteurs chimiques sur le lieu de travail (texte consolidé : Journal des lois de 2016, article 1488)
- Loi du 14 décembre 2012 relative aux déchets (texte consolidé : Journal des lois de 2023, article 1587)
- Loi du 13 juin 2013 relative à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (texte consolidé : Journal des lois 2023, article 1658)
- Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et à leurs mélanges (texte consolidé : Journal des lois 2022) article 1816)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du produit n'a été réalisée.

ARTICLE 16. AUTRES INFORMATIONS

Le mélange a été classé en fonction de la méthode de calcul et des propriétés physico-chimiques conformément au règlement (CE) 1272/2008.

Phrases en H :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions oculaires.

Texte intégral de la classification :

Irritation oculaire. 2 - Irritation oculaire, catégorie 2

Toxicité aiguë 4 - Toxicité aiguë, catégorie 4



Inex-A

Version : 1.0

Date de sortie : 20/10/2024
Date de mise à jour : -

Liste des abréviations et acronymes :

CAS - Service de résumés chimiques

DNEL - Niveau d'effet dérivé

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CL50 (CE50) - dose létale (concentration) pour 50 % de la population testée

VLEP - concentration maximale admissible

N° CE - N° EINECS et ELINCS

PBT - substance persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration sans effet prévue vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Formation nécessaire : Familiariser les employés avec la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent l'utilisation du produit mentionnée à la section 1 et reposent sur nos connaissances et notre expérience actuelles. Elles ne doivent être considérées que comme une aide à l'utilisation sûre du produit.

Les informations contenues sur cette carte ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés de ce produit.

Karta charakterystyki opracowana przez:



Chem
Leader

ChemLeader Paweł Skiba
ul. Długosza 67, 43-188 Orzesze
www.chemleader.pl